

**N° 8000A<sup>8</sup>**

**N° 8000B<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

portant transposition de certaines mesures prévues par l'« Accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales LCGB et CGFP » du 31 mars 2022 et modifiant :

- 1° Code de la sécurité sociale ;
- 2° le titre Ier de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 3° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
- 4° la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ;
- 5° l'article 3, paragraphe 7, de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
- 6° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
- 7° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

**PROJET DE LOI**

relative à une subvention de loyer

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(31.5.2022)

Monsieur le Président de la Chambre des députés,

J'accuse réception de votre lettre du 24 mai 2022 par laquelle vous informez le Conseil d'État de la scission du projet de loi n° 8000 en deux projets de loi portant les numéros 8000A et 8000B.

À cette occasion, je tiens toutefois à signaler que des erreurs matérielles se sont glissées dans le texte coordonné du projet de loi n° 8000A, et plus particulièrement à l'article 7, points 1° et 2°, pour ce qui concerne les articles 5, paragraphe 6, alinéa 1<sup>er</sup>, deuxième phrase, et 49, paragraphe 5, alinéa 1<sup>er</sup>, deuxième phrase, de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d' inclusion sociale, dans leur teneur proposée, où il convient de faire abstraction du terme « pas » après les termes « Il ne peut ».

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Chambre des députés, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'État,*  
Christophe SCHILTZ